

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
*Séance du Mercredi 26 mai 2021***

Date de convocation	20 mai 2021
Date d'affichage	20 mai 2021

Membres en exercice	55
Membres présents	44
Votants	50 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Thierry GUÉRIN représenté par M. Jean-Pierre JOUGLET.

Pouvoirs : 6 - M. Régis BREBION ayant donné pouvoir M. Jannick NIEL, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir Mme Françoise PELLODI, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Arnault de CALONNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CIRON, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Jeannine VENDÔME ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET.

Etaient excusés : 5 - M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Guy CHEVAUCHER, M. Gérard GUESNÉ, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

**URBANISME : PRESCRIPTION DES MODALITÉS DE CONCERTATION
DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ
PAR DÉCLARATION DE PROJET DU PLUI N°1
POUR LE PROJET PAPREC À MONTMIRAIL**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et R.153-15 à R.153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet et l'article L.103-2 relatif à la concertation,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25 novembre 2020 et exécutoire en date du 8 février 2021,

Vu le rapport du Président présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

EST INFORME que :

- l'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir, tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets proposées sur le site. Une usine de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelables. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.
- le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenue par le PLUi actuel. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

PREND ACTE :

- que cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé.
- que le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une usine de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général de traitement des déchets et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants.
- que ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- qu'il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.

- qu'il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

EST INFORME :

- que la mise en œuvre de cette procédure de déclaration de projet nécessite une concertation du public préalable.
- qu'au regard de la nature déjà exploité du site, de l'éloignement de toutes habitations et du contexte sanitaire qui perdure, la mise en place de registres et d'une information par voie de presse et sur internet est privilégiée. La tenue d'une réunion publique n'apparaît pas opportune dans le contexte actuel.
- qu'il est ainsi proposé de mettre à disposition du public des registres, pendant 1 mois, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Montmirail. Une information sera donnée par voie de presse et sur une page internet dédiée à la procédure. Un registre électronique sera également tenu pour recevoir les observations de manière dématérialisée.

APPROUVE la prescription de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

APPROUVE la prescription des modalités de concertation suivantes :

- Information par la publication d'une plaquette dans Huisne Sarthoise Magazine et précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de communes,
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montmirail,
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de communes.

PREND ACTE des mesures de publicités suivantes :

- Affichage au siège de l'intercommunalité et à la commune de Montmirail durant 1 mois de la délibération,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

PREND ACTE du déroulé de la procédure :

- Saisine de l'autorité environnementale au titre d'une évaluation environnementale unique portant conjointement sur le projet porté par l'entreprise et la mise en compatibilité par déclaration de projet,
- Tenue d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- Tenue d'une enquête publique.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 26 mai 2021

Pour extrait conforme

Le 27 mai 2021

Le Président

M. Didier REVEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE n° 47/2021

Prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCHS

Nomenclature : 1.1 Urbanisme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6 et R153-15 à R153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet et l'article L103-2 relatif à la concertation,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-4 relatifs à la déclaration de projet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25-11-2020 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2020 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n° 26-05-2021-007 du 26 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 relative à la prescription de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité et définissant les modalités de concertation

CONSIDERANT que l'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers ;

CONSIDERANT que l'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, en lien avec les installations existantes du SIVALORM, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir en tenant compte de l'amélioration des techniques de valorisation des déchets envisagées sur le site. Une usine de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelable. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis ;

CONSIDERANT que le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le classement en zone N, retenu par le PLUi actuel, concernant le terrain d'assiette du projet et le site actuel des installations de l'ISDND PAPREC et de la déchèterie SIVALORM. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi, en soumettant ces parcelles à un zonage U approprié, par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé ;

CONSIDERANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général, dès lors que :

- Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une usine de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associées participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général de traitement des déchets et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants ;
- Ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- Ce projet participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets ;
- Ce projet fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est menée à l'initiative du Président ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale :

- en application de l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme, du fait de la présence de zones Natura 2000 sur le territoire couvert par le PLUi, et en ce que l'évolution des règles d'urbanisme pourrait être susceptible d'avoir les mêmes effets qu'une révision ;
- en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, dès lors que le projet de la société PAPREC est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et est lui-même soumis à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet des plusieurs séries de consultations rendues obligatoires, et notamment la consultation de l'Autorité environnementale, de la Chambre d'agriculture et de la Commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestière ;

CONSIDERANT qu'une dérogation au principe de l'urbanisation limitée devra être demandée au Préfet, après avis de la CDPENAF et du Syndicat Mixte du Perche Sarthois, en charge de l'élaboration du SCOT, en application des articles L. 142-4, L. 142-5 et R.

142-2 du code de l'urbanisme, dès lors qu'il est prévu de classer en zone U des parcelles actuellement situées en zone N du PLUi, sur un territoire non couvert par un SCOT.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée minimale de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : engagement de la procédure

La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est engagée.

Article 2 : objet

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur le projet d'extension des installations de l'ISDND actuelle aux fins de création de nouvelles installations de valorisation de déchets telles qu'une usine de méthanisation, une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR), ainsi qu'une ferme photovoltaïque de 10 hectares sur le territoire de la commune de Montmirail. La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité des règles du PLU, les parcelles A 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 347, 349, 350, 475, 488, 489, 513, 514, 515, 516 étant classées actuellement en zone N dont les règles ne permettent pas la réalisation de ce projet et demeurent incompatibles avec l'ISDND et la déchetterie actuelle présente sur le territoire de la commune.

Article 3 : Evaluation environnementale commune

La présente procédure sera soumise à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale – Mission régionale de l'autorité environnementale – sera sollicité conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale sera commune, conformément aux dispositions de l'article R. 122-26 du code de l'environnement à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à la procédure d'autorisation environnementale au titre du projet.

Article 4 : Consultations :

Seront consultées, suivant la localisation du projet, la chambre d'agriculture en application de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme et à la Commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestière en application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Dérogation au principe d'urbanisation limitée

Une dérogation au principe de l'urbanisation limitée sera sollicitée, auprès du Préfet, après consultation de la CDPENAF et du Syndicat Mixte du Perche Sarthois, en charge de l'élaboration du SCOT, en application des articles L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 du code de l'urbanisme, dès lors qu'il est prévu de classer en zone U des parcelles actuellement situées en zone N du PLUi, sur un territoire non couvert par un SCOT.

Article 6 : Réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et tout particulièrement les services de l'Etat.

Article 7 : Enquête publique unique

Une enquête publique d'une durée d'un mois se tiendra conformément aux dispositions de l'article L153-55 du code de l'urbanisme.

Elle est dite unique car elle portera sur la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et sur la procédure d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article R. 122-26 du code de l'environnement relative à la procédure d'évaluation environnementale commune.

A l'issue de celle-ci, le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Article 6 : adoption

Le président de la CCHS présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Article 7 : publicité et affichage

Une copie de cet arrêté sera affichée durant 1 mois :

- A la mairie de Montmirail ;
- Au siège de la Communauté de Communes ;

Cet arrêté sera par ailleurs publié sur le site internet de la Communauté de communes :
<https://www.huisne-sartheoise.com/>;

Article 8 : transmission

Une copie de cet arrêté sera transmise :

- A la Sous-Préfète de Mamers ;
- A la Directrice Générale des services ;

Fait à La Ferté-Bernard,
le 13 juillet 2021

Le-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Didier REVEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220124-D_24_01_22_05b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2022

Affichage : 17/02/2022

Délibération n°24-01-2022-005

2.1 Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 24 janvier 2022*

Date de convocation	18 janvier 2022
Date d'affichage	18 janvier 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	39
Votants	50 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 janvier à 18h00
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 36 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 3 - M. Guy CHEVAUCHER représenté par M. Philippe BLAVETTE, M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHÂTRE, Mme Nadège PIOGER représentée par M. Christophe NORMAND.

Pouvoirs : 11 – Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, M. Régis BREBION ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Didier TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Willy PAUVERT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Jeannine VENDÔME ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET.

Etaient excusés : 5 - M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Myriam MORAND, M. José PLANS.

Secrétaire de séance : M. Xavier TERRIER.

**DÉCLARATION DE PROJET PAPREC : ANALYSE DE LA
CONCERTATION**

Vu l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise dans le cadre de la déclaration de projet liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

Monsieur Thierry RENVOIZÉ, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire rappelle le contexte du projet :

L'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

L'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension du site actuel, en lien avec les installations riveraines existantes du SIVALORM, afin de développer de nouveaux outils de tri et valorisation des déchets et ainsi réduire les quantités de déchets ultimes enfouis. Une unité de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelable et d'engrais agricole de haute qualité. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.

Le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenu par le PLUi actuel, concernant le terrain d'assiette du projet et le site actuel des installations de l'ISDND PAPREC et de la déchèterie SIVALORM. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi, en soumettant ces parcelles à un zonage U approprié, par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé.

Ce projet revêt effectivement un caractère d'intérêt général :

- Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une unité de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général d'augmentation de la valorisation des déchets et de pérennisation de solutions de traitement des déchets ultimes et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants puisque l'ISDND de Montmirail est la seule du département.
- Ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- Il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

- Il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

Monsieur le Vice-Président expose le déroulement de la concertation :

Celle-ci s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021, conformément aux modalités définies dans la délibération en date du 26 mai 2021, à savoir :

- Un dossier de concertation a été constitué. Il comprend la délibération et un dossier de présentation du projet ;
- Les mesures de publicité suivantes ont été mises en place :
 - Affichage de la délibération au siège de l'intercommunalité et sur la commune de Montmirail durant 1 mois;
 - Mention de cet affichage insérée dans un journal départemental.
- Information par la publication d'une plaquette dans Huisne Sarthoise Magazine et précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montmirail ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération contient les éléments attestant du respect des modalités de concertation retenues.

Monsieur le Vice-Président présente le bilan de la concertation :

L'information concernant la concertation sur la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise dans le cadre de la déclaration de projet liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail a été rendue accessible et disponible conformément au cadre défini dans la délibération en date du 26 mai 2021.

La concertation a suscité un fort intérêt de la part des habitants.

27 observations ont été émises via le registre en ligne, 4 observations ont été effectuées via le registre papier et 1 observation via courrier à la mairie de Montmirail, soit un total de **32** observations.

Le projet suscite de nombreuses observations et questions.

Les thématiques identifiées sont les suivantes :

- Nuisances olfactives : Des riverains déplorent avoir subis des nuisances olfactives en lien avec les installations actuelles du site et certains sont à l'origine d'une pétition signée par 46 personnes qui met l'accent sur l'inquiétude quant aux effets sur la santé de ses émanations et des effets cumulés possibles avec d'autres nuisances.

Réponse : des mesures correctives ont été apportées aux installations et des suivis par des laboratoires externes indépendants montrent une conformité réglementaire des rejets.

- Cadre de vie et tourisme : les remarques portent sur l'incohérence potentielle de développement de ce type de projet industriel avec la qualité paysagère et patrimoniale du bourg médiéval et du château de Montmirail qui font l'objet de politiques de mise en valeur (AVAP-SPR, Petite cité de caractère) et est le support d'activités économiques touristiques.

Réponse : le site a vocation à être un exemple d'intégration d'un projet industriel dédié au développement durable en particulier concernant les dimensions paysagères et de développement local avec le projet de création d'une maison de la Terre et de l'Environnement. Une démarche de concertation spécifique sur la question du paysage va être engagée. Le dossier ICPE formalisera les engagements en termes d'insertion paysagère du projet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

- Trafic poids-lourds : Les interrogations portent sur les conséquences du projet sur le flux de camions, considérant que les conditions de circulation actuelles notamment la traversée du bourg par la RD 29 ne sont pas sécurisées et sont sources de nuisances.

Réponse : les études en cours permettront de préciser les conditions du trafic actuel, celles du trafic futur ainsi que les améliorations possibles.

- Risque industriel : les riverains s'inquiètent de la concentration d'activités industrielles sur un même site et des effets négatifs cumulés.
- Traçabilité des déchets et incidences sur les milieux naturels : les interrogations portent sur les conséquences directes et indirectes d'un tel projet sur l'environnement.

Réponse : Pour ces deux aspects, l'étude d'impact jointe au dossier ICPE contiendra les engagements en termes de prise en compte des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle démontrera comment est mis en œuvre la démarche 'Eviter-Réduire-Compenser'.

- Economie : des précisions sont attendues sur les incidences réelles du projet en termes de création d'emploi notamment dans la perspective de la fermeture du site d'enfouissement en 2030.

Réponse : le projet va permettre de doubler le nombre d'emplois directs sur le site. Ces emplois vont entraîner une montée en compétences. Ces emplois ne sont pas délocalisables et auront donc des incidences directes sur le maintien de la population et de l'offre de services sur la commune de Montmirail et ses environs (écoles, commerces, équipements...)

- Projet alternatif : La remarque porte sur la possibilité de faire reposer le développement du territoire sur d'autres axes et activités économiques.

Réponse : Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable économiquement viable avec des retombées financières directes pour le territoire. Paprec a l'ambition de s'insérer et d'accompagner les autres projets de développement de la commune et du territoire. La maison de la Terre et de l'Environnement est une opportunité de développer d'autres centres d'intérêt pour le territoire autour des thématiques de la biodiversité et de l'agriculture.

S'agissant d'une concertation préalable, les interrogations mises en évidence seront prises en compte dans les études à venir permettant d'affiner la définition technique du projet.

L'entreprise Paprec a apporté des premières réponses consignées dans le document en annexe ci-jointe. Elle s'engage à prendre en compte les observations des riverains exprimées dans le cadre de cette concertation préalable dans la suite des réflexions sur le projet.

Aussi, à ce stade, le bilan de la concertation préalable n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

Monsieur le Vice-président propose d'approuver le bilan de la concertation relatif à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail.

DECLARE que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance publique
Le 24 janvier 2022

Le Président

Pour extrait conforme
Le 25 janvier 2022

M. Didier REVEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220124-D-24-01_22_05b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2022

Affichage : 17/02/2022

L'HUISNE

Sarthoise
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de
l'Huisne Sarthoise
Projet de pôle des déchets de
Montmirail**

**BILAN DE LA CONCERTATION
PREALABLE**

MENÉE DU 20 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2021

1 – RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	2
2 – CONTEXTE.....	2
3 – ORGANISATION DE LA CONCERTATION.....	3
4 – BILAN DE LA CONCERTATION – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS.....	4
ANNEXES	13
1- <i>Huisne sarthoise magazine – Automne 2021</i>	13
2- <i>plaquette explicative</i>	13
3- <i>Attestation de parution</i>	20
4- <i>Publications en ligne</i>	21
5- <i>Registre en ligne</i>	22

1 – RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le territoire est concerné par la présence d'un site Natura 2000 (Carrières souterraines de Vouvray-sur-l'Huisne). Dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet, le dossier doit donc être réalisé au format « Evaluation environnementale » (article L122-4 du code de l'environnement).

La loi ASAP du 7 Décembre 2020 a systématisé la concertation pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale (article L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme) : La mise en compatibilité soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise et définissant les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de la concertation associées.

2 – CONTEXTE

L'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

L'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension du site actuel, en lien avec les installations riveraines existantes du SIVALORM, afin de développer de nouveaux outils de tri et valorisation des déchets et ainsi réduire les quantités de déchets ultimes enfouis. Une unité de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelables. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.

Le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenue par le PLUi actuel, concernant le terrain d'assiette du projet et le site actuel des installations de l'ISDND PAPREC et de la déchèterie SIVALORM. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi, en soumettant ces parcelles à un zonage U approprié, par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé.

Ce projet revêt effectivement un caractère d'intérêt général :

- Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une unité de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général d'augmentation de la valorisation des déchets et de pérennisation de solutions de traitement des déchets ultimes et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance

de capacités des centres de traitement existants puisque l'ISDND de Montmirail est la seule du département.

- Ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- Il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.
- Il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

3 – ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise. La concertation préalable s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021.

Les modalités de concertation suivantes ont été retenues :

- Information par la publication d'une plaquette dans Huisne Sarthoise Magazine et précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montmirail ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de Communes.

De plus les mesures de publicités suivantes ont été prises :

- Affichage au siège de l'intercommunalité et à la commune de Montmirail durant 1 mois de la délibération ;
- Mention de cet affichage insérée dans un journal départemental.

En annexes du présent document figurent les éléments attestant du respect des modalités de concertation retenues.

4 – BILAN DE LA CONCERTATION – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

4.1- Bilan quantitatif

La concertation a suscité un fort intérêt de la part des habitants.

27 observations ont été émises via le registre en ligne, 4 observations ont été effectuées via le registre papier et 1 observation via courrier à la mairie de Montmirail, soit un total de **32** observations.

Le projet suscite de nombreuses observations et questions.

4.2- Méthodologie de synthèse

Afin d'établir une synthèse des observations, ces dernières ont été classées par thématique. Les observations générales ont ainsi été résumées et les questions appelant des réponses de la part de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise ont été classées selon les différents thèmes :

Nuisances olfactives

Cadre de vie et tourisme

Trafic poids lourds

Risques industriels

Traçabilité des déchets et incidences sur les milieux naturels

Economie

Projet alternatif

4.3- Réponses aux commentaires du public

THEMATIQUE	OBSERVATIONS	REPONSES
Nuisances olfactives 19 observations concernées	- Des riverains déplorent avoir subis des nuisances olfactives en lien avec les installations actuelles du site et est à l'origine d'une pétition signée par 46 personnes qui met l'accent sur l'inquiétude quant aux effets sur la santé de ces émanations et des effets cumulés possibles avec d'autres nuisances.	En 2021, le site a connu des pannes au niveau des turbines qui consomment le biogaz ; la réparation de ces turbines est en cours et la situation sera redevenue normale au début 2022, la période actuelle avec la pandémie Covid19 conduisant malheureusement à des délais plus longs pour du matériel d'origine américaine. Afin de limiter les nuisances, un plan d'actions a été mis en œuvre dès la fin de l'été 2021, avec notamment au début du mois de septembre l'acquisition et la mise en service d'équipements complémentaires qui resteront sur le site, ainsi que la réalisation de travaux importants pour augmenter le captage du biogaz. Dans tous les cas, les contrôles de qualité de l'air réalisés par des laboratoires externes indépendants montrent une conformité réglementaire des rejets, en-dessous des seuils de risques sanitaires : la situation ne montre pas de risques pour la santé, pour les personnes qui travaillent tous les jours sur le site ou pour les riverains.

Cadre de vie et tourisme 11 observations concernées	- Les remarques portent sur l'incohérence potentielle de développement de ce type de projet industriel avec la qualité paysagère et patrimoniale du bourg de Montmirail qui fait l'objet de politiques de mise en valeur (Petite cité de caractère) et est le support d'activités économiques touristiques.	Le site Paprec de Montmirail a vocation à être un exemple d'intégration dans un secteur rural, d'un projet industriel dédié au développement durable. Avec une intégration paysagère renforcée, le site dédié à la valorisation des déchets pour produire des nouvelles matières premières, des engrais et de l'énergie renouvelable verra aussi la création d'une maison de la Terre et de l'Environnement accessible aux scolaires, au grand public et aux associations. Cette intégration sera conçue en concertation avec les riverains et les communes concernées. Paprec a déjà communiqué depuis 2017 initialement dans le cadre de la modification du PLU de la Commune de Montmirail, puis plus récemment dans le cadre de la modification du PLUi, en s'engageant à maintenir une bande boisée de 20 m en pourtour du site. D'autres aménagements paysagers seront envisagés, dans le cadre de l'étude ICPE, qui peuvent faire l'objet d'un échange et concertation avec les parties intéressées.
Trafic poids-lourds 7 observations concernées	- Les interrogations portent sur les conséquences du projet sur le flux de camions, considérant que les conditions de circulation actuelles notamment la traversée du bourg par la RD 29 ne sont pas sécurisées et sont sources de nuisances.	Les études en cours analyseront les trafics et le sens de circulation des camions liés aux activités du projet.

		L'étude en cours permettra aussi d'analyser les optimisations et solutions possibles pour améliorer la sécurité des riverains sur les points sensibles.
Risques industriels 1 observation concernée	- Les riverains s'inquiètent de la concentration d'activités industrielles sur un même site et des effets négatifs cumulés.	Le dossier ICPE en préparation comprend de nombreuses études réglementaires : étude d'impact sur l'environnement et étude d'évaluation des risques sanitaires, étude des dangers. Ces études prennent en considération l'ensemble des activités du site et leurs interactions. Ainsi si nécessaire, des mesures de réduction et ou compensatoire seront proposées par les rédacteurs des études et seront intégrées dans les autorisations d'exploitation par les services de la préfecture. Enfin, en intégrant des nouvelles activités de valorisation des déchets, le site maintiendra sa certification actuelle selon la norme ISO14001 qui acte de la bonne gestion des sujets environnement dans un souci d'amélioration continue.
Traçabilité des déchets et incidences sur les milieux naturels 7 observations concernées	- Les interrogations portent sur les conséquences directes et indirectes d'un tel projet sur l'environnement.	Un tel projet multi filières de valorisation et gestion de déchets demande effectivement une analyse environnementale complète, avec la prise en compte des effets directs et indirects sur tous les thèmes : eau, air, sols, bruit, faune et flore, paysage, utilisation rationnelle de l'énergie, mais

		aussi en matière d'enjeux économiques et humains. En cas d'effet sur l'environnement, la conception du projet est revue en suivant une démarche dite ERC pour d'abord Eviter puis Réduire et enfin Compenser les impacts du projet. L'origine et la nature des flux entrants et sortants et leur compatibilité aux textes réglementaires seront décrits. Toutes ces études seront intégrées dans un dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Ce dossier fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat qui s'assurent de sa conformité réglementaire, il est ensuite soumis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) qui donne son avis de façon indépendante. Enfin, une enquête publique est organisée, et qui permet au public de s'exprimer sur le projet de manière très large. Cette enquête se termine par un rapport de la commission d'enquête indépendante qui donne son avis sur le projet avant que le Préfet puisse délivrer un arrêté préfectoral d'autorisation. Ce rapport, lorsque des sujets pertinents sont relevés par les riverains, peut conditionner des prescriptions auxquelles l'exploitant doit se conformer.
Economie 2 observations concernées	- Des précisions sont attendues sur les incidences réelles du projet en termes de création d'emploi notamment dans la perspective de la fermeture du site d'enfouissement en 2030.	Aujourd'hui le site emploie directement 35 personnes qualifiées sans compter les emplois indirects.

		Demain, avec le développement des activités de recyclage, le nombre d'emplois directs sera doublé, avec des emplois plus techniques pour faire fonctionner les équipements de valorisation des déchets et assurer une production de qualité. Occupant des emplois qualifiés, non délocalisables et durables, les salariés du site habitent majoritairement à Montmirail ou dans les communes voisines. A ce titre, ils apportent aussi leur contribution à la vie des communes (membres d'associations, ...) et soutiennent les autres secteurs de l'économie locale (commerces, artisans, ...). Créateur d'activités à tous les niveaux, le projet permettra de limiter la baisse démographique connue depuis longtemps à Montmirail¹ et dans les communes voisines.
--	--	---

¹ En 2018, la commune comptait 374 habitants, en diminution de 9 % par rapport à 2013 (source INSEE-RGP 2013-2018).

Voir aussi pour la communauté de communes : « Dans la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, la population continue sa lente diminution : près de 86 habitants quittent le secteur chaque année. En 2019, la population de l'intercommunalité est passée sous le seuil des 29 000 habitants avec 28 607 personnes recensées » source Ouest-France 1/01/2022 sur la base de données INSEE publiées le 29/12/2021 : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-ferte-bernard-72400/huisne-sarthoise-population-les-chiffres-a-retenir-1131cdcc-6949-11ec-914a-84f85425f5e9>

Projet alternatif 1 observation concernée	- La remarque porte sur la possibilité de faire reposer le développement du territoire sur d'autres axes et activités économiques.	Paprec a l'ambition de s'insérer et d'accompagner les autres projets de développement de la commune et du territoire, notamment au travers des contributions financières aux collectivités qui sont liées à ses activités : taxes communales sur l'enfouissement des déchets, CET, taxe foncière, IFER, La maison de l'environnement sera un lieu dédié à la communication sur la faune et la flore locales, et sur les nouvelles techniques d'agriculture raisonnée développées par notre filiale Paprec Agro
Procédure et information 5 observation concernée		L'exploitation du site PAPREC fait l'objet d'actions d'informations et de communications permanentes, à travers l'organisation de nombreuses visites du site dont des scolaires, mais aussi avec la Commission de Suivi du Site (CSS) qui se réunit tous les ans pour analyser ses conditions d'exploitation. Outre PAPREC et ses salariés, la CSS rassemble des représentants des élus, de l'administration et des associations à qui sont communiquées toutes les informations relatives aux mesures de contrôle et de suivi réglementaire de l'impact sur l'environnement. On soulignera que le projet fait l'objet de deux dossiers administratifs :

		• Le premier au titre du Code de l'Urbanisme qui offre la possibilité de réalisation du projet, mais qui ne l'autorise pas, • Le second au titre du Code de l'Environnement a vocation à définir les conditions précises autorisant la mise en œuvre du projet, à travers une autorisation du préfet. Ces deux dossiers en cours de rédaction et non encore aboutis sont conduits en parallèle de façon cohérente, avec des démarches de concertation régies par la réglementation mais aussi de façon plus volontaire et spécifiques. Aujourd'hui, la concertation préalable qui a été conduite a pour ambition de présenter aux riverains et de façon générale au grand public le projet de développement du site. Cette concertation intervient très en amont du projet de façon à intégrer le plus tôt possible les préoccupations des parties prenantes dans la conception du projet. Cette concertation se poursuivra naturellement tout au long du montage du projet à travers des rencontres individuelles et des réunions avec les riverains et les élus avant le bouclage du dossier administratif qui sera adressé aux services de l'Etat pour instruction.
--	--	---

Bilan de la concertation préalable

		Par la suite une enquête publique sera organisée, elle permettra au grand public de continuer à donner son avis sur le projet qui aura tenu compte de leurs attentes.
--	--	---

ANNEXES

1- HUISNE SARTHOISE MAGAZINE – AUTOMNE 2021

EN BREF

2 PROCÉDURES D'ÉVOLUTION MODIFIENT LE PLUI*



- La 1^{ère} offre la possibilité au territoire de justifier des choix auprès de la préfecture. La capacité de l'assainissement collectif sur 12 communes en est le principal sujet. D'autres modifications permettront à des porteurs de projet de se développer, sans pour autant ouvrir de nouvelles zones à la construction.

- La 2^{ème} est menée au profit de l'entreprise de déchets PAPREC, située à Montmirail dans une ancienne carrière, afin d'implanter un centre de méthanisation.

Une procédure sur mesure est possible en raison de l'intérêt général du projet.

En préparation de la concertation qui aura lieu en septembre, une plaquette explicative d'une douzaine de pages est disponible sur www.huisne-sarthoise.com (Aménagement du territoire/Plan Local d'Urbanisme intercommunal/ Les procédures d'évolution du PLUi).

* Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**SCOT :
DIAGNOSTIC
VALIDÉ**

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) harmonisera nos politiques mobilité et habitat avec la Vallée de la Braye et de l'Anille (Vibraye / Saint-Calais / Bessé-sur-Braye).
Le Perche Sarthois - prestataire pour le SCOT - a présenté le diagnostic qui a été validé.
La prochaine étape consiste à définir l'ambition politique pour le territoire.

2- PLAQUETTE EXPLICATIVE



TOUT SAVOIR
sur les projets
de valorisation du site



**PAPREC
MONTMIRAIL**





TERRA 72 À MONTMIRAIL, POUR UN FUTUR DURABLE

Les nouvelles exigences réglementaires nationales prévoient d'augmenter la valorisation des déchets pour en réduire les quantités enfouies. TERRA 72 est la réponse de PAPREC à cette ambition : en continuant d'investir sur son site dans de nouvelles installations de valorisation des déchets, au service des collectivités et des entreprises, le groupe PAPREC donne au territoire la faculté de traiter ses déchets de manière optimale, dans le respect des nouvelles réglementations pour l'environnement et la sécurité.



Des innovations importantes

Méthaniseur, chaîne de production de combustibles solides de récupération (CSR), installation de panneaux photovoltaïques.



Les équipements optimisés

Recyclage des terres et matériaux de chantiers, plateforme de valorisation du bois, plateformes de compostage et de tri, conditionnement de matières recyclables, stockage des produits non valorisables.



Un site parfaitement intégré dans les bois de Montmirail depuis des années

Le projet d'évolution du site de Montmirail est compatible avec l'ensemble des réglementations en vigueur. Il bénéficie du soutien de la municipalité et des élus locaux, du conseil départemental, du conseil régional et de la commission de suivi du site.



Les ressources produites à Montmirail

- Engrais et composts respectueux de la terre, qui favorisent le retour au sol du carbone.
- Combustibles de deuxième génération, non issus de ressources fossiles, qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre.
- Biométhane injecté dans le réseau GRDF pour les besoins de l'agglomération de la Ferté-Bernard.
- Électricité produite grâce aux déchets organiques et réinjectée dans le réseau local.
- Déchets issus des travaux du BTP, valorisés ou traités dans les meilleures conditions pour éviter les dépôts sauvages.



Une maison de la Terre et de l'environnement

À Montmirail, à proximité immédiate du site, elle renforcera les actions de sensibilisation du grand public et des scolaires.

2

3

TERRA 72 : DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE VALORISATION

Méthaniseur

La méthanisation valorise les déchets organiques (biodéchets) sous forme d'énergie (électricité ou gaz) et de matière fertilisante. Les biodéchets sont principalement produits dans la cuisine : épluchures, pain, restes de repas, mais aussi par l'agriculture ou les restaurants, les magasins alimentaires, les usines de transformation de produits agricoles. Le fertilisant issu des biodéchets est une bonne alternative aux engrais chimiques car il nourrit la plante et le sol et sa production est locale. **C'est un engrais vert bas carbone.**



Plateforme de recyclage du bois

Le bois est recyclé par les fabricants de panneaux ou par transformation en **bois énergie** pour les centrales biomasse. Les centrales biomasse produisent de l'énergie grâce à la chaleur dégagée par la combustion.



Recyclage des terres et matériaux de chantiers

Les terres et matériaux de chantier peuvent être recyclés, après retrait des éléments indésirables, comme le plâtre par exemple. Certaines terres souillées, comme celles impactées par des hydrocarbures, peuvent aussi faire l'objet d'une dépollution en vue de leur réutilisation.



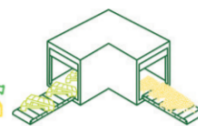
Plateforme de tri et conditionnement de matières recyclables

Certains déchets non soûlés peuvent être recyclés sous forme de **nouvelles matières premières** selon un tri et un conditionnement adapté à leur transport vers les filières industrielles.



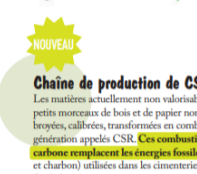
Plateforme de compostage

Les déchets verts (sente de pelouse, branchages), avec ou sans ajout de biodéchets sélectionnés, produisent du compost, grâce à l'action naturelle de micro-organismes. **Le compost est très utile pour enrichir les sols.**



Chaîne de production de CSR*

Les matières actuellement non valorisables (certains plastiques, petits morceaux de bois et de papier non recyclables) sont triées, broyées, calibrées, transformées en combustibles de deuxième génération appelés CSR. **Ces combustibles alternatifs bas carbone remplacent les énergies fossiles** (pétrole, gaz naturel et charbon) utilisées dans les cimenteries, l'industrie ou les réseaux de chaleur.



Photovoltaïque

Pour augmenter la production d'énergie électrique **renouvelable**, une étude d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site d'enfouissement sera réalisée.



Stockage

Une partie des déchets ne sont aujourd'hui ni recyclables, ni valorisables. Ils doivent être traités et stockés dans des casiers dédiés et dans les meilleures conditions pour éviter les dépôts sauvages. TERRA 72 poursuit son activité de stockage sur le site de Montmirail en réduisant la part de déchets enfouis. Comme aujourd'hui, TERRA 72 maintiendra son unité de production d'énergie verte issue du biogaz extrait des casiers d'enfouissement de ce type de déchets.



* Combustibles solides de récupération

4

5

ENGAGEMENT



JEAN-LUC PETITHUGUENIN, PRÉSIDENT FONDATEUR DE PAPREC : "UN PROJET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE"

Pourquoi avez-vous créé Paprec ?

Il y a presque 30 ans, convaincu de l'importance capitale du recyclage, j'ai quitté un grand groupe pour reprendre une entreprise d'une quarantaine de personnes à La Courneuve (93), avec une idée forte : les ressources en matières premières dans le monde ne sont pas inépuisables. Ce XXI^e siècle sera le siècle où l'industrie sera approvisionnée principalement à partir de matières premières issues du recyclage alors que les XIX^e et XX^e siècles ont vu l'industrie se bâtir sur les ressources extractives.

Les économies de matières premières, la réduction des gaspillages et le recyclage vont donc devenir de plus en plus nécessaires : c'est la vocation de Paprec.

Paprec, c'est aussi une vision ?

Notre croissance s'est construite sur l'objectif impérieux d'une planète plus verte. Nous nous sommes également engagés pour une société plus fraternelle. La promotion de l'égalité des chances, de la diversité, de la laïcité est également dans notre ADN. Au-delà des résultats financiers, je

reste très attaché à la notion d'entreprise familiale qui porte cette vision sur le long terme. La compétence et la raison d'être de Paprec sont la planète et qui crée de la valeur : de nouvelles ressources, de l'énergie et des emplois.

Pourquoi avez-vous modifié le nom de NCI Environnement en Paprec CRV et appelé le site de Montmirail Terra 72 ?

NCI Environnement était son nom lorsque Paprec a racheté la société. 15 années plus tard, le nom de Paprec est désormais très connu : nous sommes un acteur majeur du traitement des déchets. Ce nom est un symbole d'excellence. NCI Environnement a prouvé qu'elle avait de vrais savoir-faire, tant auprès des collectivités qu'auprès des industriels. Avec une offre complète qui a renforcé sa capacité à se positionner en acteur clé de l'économie circulaire et en promoteur du développement économique local des régions, NCI Environnement a démontré son excellence : elle devient donc Paprec CRV.

Le site de Montmirail prend le nom de TERRA 72 en référence à Terral, la société du groupe qui conseille tous les centres de stockage de Paprec. Terral permet à toutes les ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Paprec de profiter d'une haute expertise en exploitation, nouvelles technologies, dossiers administratifs, relation avec les fournisseurs. Elle favorise également les échanges entre exploitants pour profiter des retours d'expérience de chacun. Elle accompagne donc le site de Montmirail dans sa grande mutation pour plus de valorisation et moins de stockage.

"Toutes les conditions sont réunies pour poursuivre le développement économique et durable du territoire"

Où est Paprec aujourd'hui ?

Nous sommes aujourd'hui un groupe de près de 14000 collaboratrices et collaborateurs. Nous gérons 16 millions de tonnes de déchets par an, 9 millions de tonnes sont triées puis recyclées et 4 millions de tonnes sont valorisées en énergie. Près de 50 000 clients industriels et 6 000 clients collectivités nous font confiance chaque jour. Grâce à eux, le chiffre d'affaires atteindra les 2 milliards d'euros en 2021.

Le traitement des déchets devient incontournable dans l'industrie de ce XXI^e siècle.

Non seulement parce que cette activité est écologiquement indispensable mais aussi parce qu'elle est économiquement viable. Des filières se sont organisées, d'autres se développent et des investissements majeurs ont été mis en place pour répondre aux défis d'innovation. C'est ainsi près de 2 milliards d'euros que le groupe aura investis dans ses usines pour les meilleures technologies en matière de recyclage et gestion de déchets.

ENGAGEMENT

Comment Paprec envisage-t-il de développer le recyclage et la valorisation dans la Sarthe ?

Chaque territoire a ses particularités : la Sarthe est un département très agricole. Nous souhaitons participer de manière positive à la régénération des sols en matière organique et rendre à la terre ce qui lui revient. C'est pourquoi la méthanisation nous semble correspondre aux besoins du département.

C'est aussi un territoire qui souhaite développer les nouvelles énergies vertes (solaire, biométhane, combustibles alternatifs) : c'est aujourd'hui une évidence pour tous et c'est pour cela que TERRA72 a intégré cette dimension forte dans son projet.

De manière générale, tout déchet collecté doit faire partie d'un processus de tri pour le valoriser au maximum et réduire sa part de déchet ultime qui doit être traité dans les meilleures conditions pour l'environnement : c'est la vocation de Paprec et celle de TERRA 72.

Pourquoi faut-il continuer à stocker des déchets ?

Le tri à la source ou en centre de tri et le recyclage produisent des déchets ultimes que personne ne sait encore recycler à ce jour à un coût raisonnable. L'innovation dans le domaine du recyclage est le cœur de métier de Paprec. Cependant, pour pouvoir continuer à développer le recyclage et la valorisation, la Sarthe et la Région des Pays de la Loire doivent pouvoir compter sur des capacités de stockage des produits non valorisables issus du tri. Dans le projet TERRA 72, la baisse de la capacité annuelle demandée prouve la volonté de Paprec d'accompagner le territoire dans une gestion plus vertueuse de ses déchets.

Quel engagement souhaitez-vous donner pour le territoire et les communes proches du site ?

Nous nous devons d'offrir à ce territoire la possibilité de traiter ses déchets avec les meilleures techniques disponibles et dans les meilleures conditions qui soient, avec toute l'expertise du groupe en matière de respect de l'environnement et de sécurité. TERRA72 réunit toutes les conditions pour assurer le développement économique du territoire, la création d'emplois, tout en assurant un futur durable et respectueux de la nature à Montmirail.



JEAN DUMUR, MAIRE DE MONTMIRAIL : "TERRA 72 CONTRIBUE À LA VITALITÉ DE NOTRE COMMUNE"

Le projet de Terra 72 propose de réduire l'enfouissement de déchets ultimes en développant leur valorisation, grâce à de nouvelles installations comme la méthanisation des biodéchets ou la préparation de combustibles alternatifs (CSR) issus de déchets actuellement enfouis. La valorisation de déchets organiques des ménages, des agriculteurs et des entreprises en fertilisants de qualité utilisés dans nos champs réduira l'utilisation d'engrais chimiques. Nous contribuons ainsi tous ensemble à la préservation de notre terre.

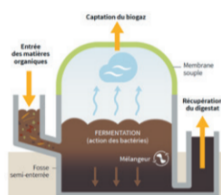
De plus, continuer à disposer en proximité d'un exutoire pour nos déchets qui ne peuvent plus être valorisés, contribue à la vitalité de notre territoire. Terra 72 est également une opportunité de développement économique pour la commune. Des emplois vont être créés, directs et indirects, tout en respectant la qualité de vie et le patrimoine naturel de Montmirail, ce qui importe beaucoup aux habitants de la commune. Et il ne faut pas oublier les retombées économiques notables pour notre commune, car une partie de nos revenus sont issus du site de Terra 72.

COMPRENDRE



LES BIODÉCHETS, VALORISÉS POUR LE TERRITOIRE

Pour les ménages comme pour les entreprises, le tri des biodéchets à la source sera obligatoire à partir du 31 décembre 2023. Ces matières pourront être valorisées par compostage individuel, collectif, industriel ou méthanisation. TERRA 72 développera le potentiel de valorisation des déchets tout en apportant au territoire de nouvelles ressources pour son développement économique.



À Montmirail, le méthaniseur valorisera 30 000 tonnes de biodéchets par an, soit une capacité de chauffage de plus de 1 000 maisons.



Une unité de méthanisation émet-elle des odeurs ?

Extrait de « La méthanisation en 10 questions » par l'ADEME Octobre 2019.

Lien de la méthanisation, la décomposition des déchets est réalisée en absence d'oxygène, sans contact avec l'air ambiant et donc sans odeur. Au terme du processus, les acides gras volatils responsables des odeurs sont détruits : le digestat produit est pratiquement inodore, même une fois épandu dans les champs. D'ailleurs, de nombreux agriculteurs recourent à la méthanisation pour réduire les odeurs d'épandage agricole des fumiers et des lisiers.

Des odeurs peuvent parfois être émises lors du transport, du stockage, du déchargement et du chargement des déchets organiques avant méthanisation. Des mesures sont prises pour les réduire au maximum :

- Les transports se font dans des camions étanches.
- Les allers et retours des camions sont réduits au maximum.
- Les chargements et déchargements ont lieu dans un hangar fermé et étanche.
- Les camions sont lavés ou rincés fréquemment.
- Les bâtiments de stockage sont soumis à une ventilation forcée. L'air est aspiré et traité dans une unité de désodorisation.

La méthanisation, utile pour l'environnement

- Stockage du carbone dans les sols, qui deviennent ainsi plus fertiles et mieux adaptés aux changements climatiques.
- Réduction du CO₂ dans l'atmosphère, ce qui freine le réchauffement climatique.
- Valorisation de la matière organique permettant un retour au sol du carbone et une préservation de la qualité des terres.
- Réduction de l'utilisation de fertilisants chimiques énergivores.
- Traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en filant.
- Préservation des capacités des installations de stockage de déchets non dangereux.

La méthanisation, une opportunité pour le monde agricole

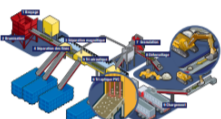
La méthanisation valorise doublement les biodéchets : elle permet d'améliorer les terres agricoles et produit aussi un biogaz qui, débarrassé de son CO₂, sera injecté dans le réseau de distribution GRTgaz. Elle fonctionne par l'action naturelle des bactéries en l'absence d'oxygène ambiant, comme dans un estomac. De la sélection des produits entrants dépend donc la production d'un engrais de qualité. Ce digestat, sans odeur, sera utilisé par les agriculteurs locaux sous forme liquide, comme amendement des terres dans le cadre d'un plan d'épandage.

COMPRENDRE

LES CSR, ALTERNATIVE À L'ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS HAUT PCI*

La production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorise des déchets à haut PCI qui ne peuvent pas être recyclés : refus de tri des déchets des activités économiques, des collectes sélectives des emballages, des encombrants de déchèteries (déchets secs et riches en résidus de plastiques, bois, papier... non recyclables dans les conditions actuelles).

Les CSR remplacent les énergies fossiles dans des cimenteries ou chaudières dédiées, pour des industriels gros consommateurs d'énergie ou des collectivités avec réseaux de chaleur urbaine à la recherche d'énergies moins émettrices de gaz à effet de serre. À Montmirail, l'ensemble des opérations sera réalisé sous bâtiment.



*Pouvoir calorifique inférieur



La production de matière et de combustible issus des déchets est devenue un enjeu majeur pour la planète.

Une expérience solide du CSR, sur deux types de fonctionnements différents

Depuis 2011, le groupe PAPREC approvisionne un important cimentier à partir d'une chaîne de production de CSR à Bruguères, près de Toulouse. Cette installation est en mesure de produire 50 à 60 000 tonnes de CSR par an, issues de refus de tri de déchets d'activités économiques et encombrants. Les critères de qualité et de régularité demandés sont particulièrement exigeants.

Au fil des années, 4 chaînes de production de CSR ont été créées sur les sites Paprec. Les entrants sont sélectionnés de manière très stricte. Ils sont limités à des refus de chaîne de tri de collecte sélective très propres ou des rebuts de production monoflux choisis.

En 2021, Paprec va plus loin et s'associe avec un consommateur de CSR dans les Alpes-Maritimes pour produire 50 000 tonnes de CSR par an et remplacer les combustibles fossiles utilisés par la cimenterie.

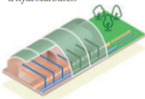
En valorisant en énergie de remplacement de combustibles fossiles les refus de tri actuellement enfouis, TERRA 72 les réduira de 50%.

ENVIRONNEMENT

UN SITE BIEN INTÉGRÉ, QUI ÉVOLUE POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

La dépollution de sols par bio-centre, une expertise écologique

La technique de biodegradation par bio-centre dégrade certaines substances (comme les hydrocarbures) présentes dans les terres. Elle se fait par ensemencement de bactéries qui se nourrissent des polluants. Les matériaux admis sur la plateforme de traitement biologique, répondant à de stricts critères d'acceptation, seront les terres excavées impactées par l'activité humaine : les bois et sédiments issus du curage des réseaux d'assainissement, du curage et dragage des ruisseaux, fossés, bassins d'orage, et ceux issus des séparateurs d'hydrocarbures.



Innovation dans la valorisation du bois

Économiser les combustibles fossiles primaires est aujourd'hui prioritaire. La transformation du bois de recyclage en combustible de deuxième génération pour les chaudières biomasse est une solution. Ces combustibles ainsi créés respectent des normes de pollution et des critères de qualité certifiés. Une plateforme regroupera les bennes de mobilier issues des déchetteries pour les diriger en centre de tri où bois, plastiques, ferrailles, mousses seront triés pour envoi en filière de valorisation. Une deuxième plateforme de stockage de bois broyé servira d'envoi vers les filières de valorisation.

Priorité aux agriculteurs riverains pour le compostage

Le compost, composé de déchets verts éventuellement mélangés à des biodéchets, et conforme à la norme, sera utilisé en priorité par les agriculteurs riverains.

La maîtrise des non valorisables

Sans capacité de traitement pour les déchets ultimes, impossible de développer des procédés de recyclage ou de valorisation qui génèrent des rebuts ou des refus de tri. TERRA 72 a prouvé qu'il était possible de développer des solutions performantes de traitement des déchets ultimes. Bénéficiant de toutes les conditions techniques et géologiques nécessaires et d'un ensemble de structures déjà existantes, le site accueillera un nouvel emplacement de stockage (un casier), contigu au site actuel.

Afin de protéger l'environnement et de proposer des solutions de stockage maîtrisées pour l'amiante liée à des matériaux de construction, un casier de stockage spécifique est également prévu, toujours sur le site actuel. Il sera exploité selon les très strictes procédures réglementaires françaises en vigueur, validées par l'inspection du travail et l'inspection des installations classées pour l'environnement.

L'énergie photovoltaïque, pour une consommation de proximité

Le nouveau parc de panneaux photovoltaïques au sol se situera sur les anciens casiers de stockage et viendra valoriser une surface de 10 hectares. Les aménagements et travaux nécessaires à l'implantation de la centrale seront minimes compte tenu des équipements déjà présents sur le site. Elle se fera en trois phases, sur des zones qui ont fait l'objet d'une cessation d'activité et d'un suivi post exploitation. Les espaces du parc seront enherbés et il pourra être envisagé du pâturage d'entretien. À terme, cette centrale produira 10 MW, ce qui correspond à la consommation annuelle de 22 000 foyers.

Le biogaz, une source d'énergie non négligeable

Avec une conception et une exploitation en mode bioréacteur, TERRA 72 a choisi une valorisation énergétique maximale, à quasi 100% du biogaz. Avec l'apport du méthane, la production de biogaz va augmenter de façon très significative.

Ce biogaz sera épuré pour être transformé en biométhane ; il sera injecté dans le réseau GRDF avec une production annuelle de 2,19 millions de Nm3 soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 2150 foyers.

Par ailleurs, l'unité de production d'électricité actuelle sera conservée, avec une capacité globale annuelle de production de 4 millions de kWh d'électricité verte qui seront produits, soit la consommation annuelle d'une commune de 1 200 foyers.

Le réseau est contrôlé et réglé très régulièrement par une équipe de terrain afin que le stockage du biogaz se fasse dans les meilleures conditions et qu'il n'y ait pas d'émissions diffuses. Les polluants du biogaz sont filtrés et retirés par des charbons actifs.

14

15

ENVIRONNEMENT

L'ENVIRONNEMENT, UNE VIGILANCE PERMANENTE

Dialogue et concertation au quotidien avec non les acteurs du territoire tel est le mode opératoire de TERRA 72. Gage d'une volonté de transparence, le processus d'information permanente auprès des collectivités, des associations locales, des agriculteurs, des riverains, est surtout une démarche indispensable pour que naissent et vivent des relations de confiance durables.

Des installations discrètes

Dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, des aménagements paysagers du site garantissent pendant toute la vie du site, son intégration visuelle dans l'environnement paysager. L'ensemble du site est ceinturé par un écran végétal. Pour assurer la continuité avec le milieu environnant, le merlon est boisé. Tous ces aménagements apportent aussi une réponse aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la faune.

Témoignage

FABRICE JALLU
VÉTÉRINAIRE À VIBRAYE (72)



« L'observation des oiseaux et la photographie animale sont une passion qui m'a amené à venir très souvent faire des observations sur le site Paprec de Montmirail. On peut y voir des oiseaux de toute nature, parfois migrateurs avec une grande diversité d'espèces. »

Préserver l'eau, une obligation réglementaire

Que ce soit pour les eaux de ruissellement ou pour les eaux souterraines, de nombreux aménagements techniques sont prévus pour préserver la qualité des eaux souterraines, qui seront toujours parfaitement isolées des déchets stockés. Une barrière naturelle quasiment imperméable, complétée par plusieurs couches d'argile compactées, constitue une barrière passive conforme au niveau de perméabilité réglementaire.

S'y ajoute une barrière dite active, constituée de plusieurs couvertures en géotextiles synthétiques. Pour le drainage des eaux contenues dans les déchets ou issues de la pluie, des matériaux drainants sont déposés dans le fond du casier. Une surveillance, par le biais de différents piézomètres, permet un contrôle constant de la qualité des eaux souterraines.



Des solutions naturelles pour préserver la planète

Chez Paprec Agro, on étudie de près le stockage de carbone dans la terre et le processus naturel de retour au sol.

Stopper l'effet de serre

En grande partie responsable de l'effet de serre et du changement climatique, la quantité de dioxyde de carbone (CO₂) contenue dans l'atmosphère augmente chaque année de 4,3 milliards de tonnes. Il suffirait d'augmenter de 4 pour 1 000 (0,4%) par an la quantité de carbone stockée dans les sols pour stopper l'augmentation de CO₂ dans l'atmosphère.

Un processus naturel de retour au sol

La matière organique utilisée comme matière première dans une installation de méthanisation contient de l'azote, du phosphore et de la potasse, éléments nutritionnels indispensables aux cultures. En réorganisant la part dite « organique » et la part dite « minérale » de cette matière, la méthanisation conserve ces éléments sous forme d'engrais naturels, réintroduits dans l'agriculture.

16

17

SÉCURITÉ

LA SÉCURITÉ DE TOUS, AVANT TOUT

Depuis sa première installation à MONTMIRAIL, l'équipe de TERRA 72 place la sécurité au cœur de son activité. En complément de la certification ISO 14001 obtenue, un agrément sanitaire sera également déposé afin de valider l'ensemble des procédures d'hygiène mises en place sur le site.



Contrôle strict des entrées des déchets sur le site

L'activité de traitement des déchets est encadrée par une législation très stricte qui impose une traçabilité précise et un suivi permanent. Seuls les déchets non dangereux ultimes et les déchets d'amiante sont autorisés sur le site. À l'arrivée sur site, un contrôle des documents déclenche la permission d'entrée du véhicule. Chaque chargement est soumis à un contrôle de non-radioactivité et à une pesée. Si tout est conforme, le camion entre sur le site. Un second contrôle est opéré lors du déchargement. Si l'opérateur constate qu'un déchet est non conforme, il le retire immédiatement du casier et l'envoie vers la filière de traitement adaptée. Parfois, la quantité de déchets valorisables présents dans la benne nécessite un sur-tri sur place.

Accès au site inchangé

Les poids lourds accèdent au site par la même entrée qu'actuellement, après être passés devant les installations d'accueil (poste d'accueil, portique de détection de non-radioactivité et pont-bascule). Des voies d'accès aux différentes activités du site seront créées, dès l'entrée, à partir de l'aire d'accueil. Des voies secondaires permettront l'entretien et l'accès des secours en cas d'accident.



Trafic routier maîtrisé

Aujourd'hui, la majorité des camions qui apportent des déchets ultimes repartent à vide ; demain certains d'entre eux pourront être rechargés avec des déchets valorisables, comme des CSR, par exemple : l'augmentation du trafic sera donc maîtrisée. Le trafic routier lié aux périodes d'épandage du digestat dans les champs viendra remplacer les transports d'engrais chimiques.

18

19

SÉCURITÉ



Prévenir le risque d'incendie

Le risque incendie est au cœur de toutes les attentions. Sur le casier de stockage, le mécanisme et la chaîne CSR, un système de prévention sera installé, avec des caméras classiques et thermiques, en particulier sur les zones sensibles. Il permettra de suivre 24h/24 toute augmentation éventuelle de température dans le casier. Différentes mesures viendront compléter ce dispositif : gardiennage, interdiction de fumer sur tout le site, sensibilisation et formation du personnel, exercices incendie réguliers, entretien des espaces verts et débroussaillage. La chaîne de préparation de CSR et le mécanisme seront dotés de systèmes de détection incendie. Des moyens de lutte contre l'incendie sont également prévus : extincteurs, réserves d'eau d'extinction réparties sur le site, stock de terre, véhicules d'intervention capables de rouler sur tout type de terrain, y compris sur les déchets.



Site sous surveillance

Pour éviter toute intrusion et sécuriser l'espace, une clôture délimitera le nouveau périmètre du site. Seules les personnes autorisées pourront accéder au site durant ses heures d'ouverture. En dehors de ces périodes, un dispositif d'astreinte complètera la surveillance du site et pourra alerter les autorités compétentes en cas de besoin.

RÉSERVES
INCENDIE
4 500 m³
d'eau

20

Interview



LÉONARD SERIN
CHEF D'ÉQUIPE DU SITE
EN PERMANENCE SUR LE QUI-VIVE

Comment est surveillé le site ?

En plus d'un réseau de caméras classiques pour couvrir l'ensemble des zones de travail sensibles, le site est équipé de caméras thermiques. Elles sont placées à proximité de la zone d'exploitation où sont stockés les déchets et contrôlent en permanence la température dans le casier pour détecter automatiquement toutes les élévations anormales. Elles nous permettent de surveiller 24 h/24 les zones à risque et nous alertent sur nos téléphones avant même un départ de feu. Chaque soir, avant de partir, je vérifie que toutes les caméras fonctionnent correctement. De même, sur le mécanisme et la chaîne CSR, nous aurons un système de caméras et capteurs avec report d'alarme 24h/24 sur nos téléphones.

Que se passe-t-il si la température dans le casier augmente ?

Si une température élevée persiste, une alerte SMS est envoyée à plusieurs personnes, dont la personne d'astreinte. Deux personnes vont faire la levée de doute afin d'engager les actions nécessaires, et ce dans un délai très rapide.

À quoi servent les astreintes précisément ?

En cas d'incendie bien sûr mais également pour les unités de traitement de nos effluents. En cas d'arrêt, nous sommes également alertés sur nos téléphones, cette fois pour éviter principalement les odeurs.

Et si c'est un départ de feu ?

Si cela arrive, le plan d'urgence incendie est déclenché. Le gardien intervenant, s'il le peut, à l'aide d'extincteurs, on attend que la personne d'astreinte se rende sur place, et mobilise si nécessaire d'autres personnes et les pompiers. Pour le casier de stockage, l'action la plus efficace pour un départ de feu est d'étouffer les flammes avec des matériaux inertes, comme la terre que nous avons en permanence en stock. Nos engins de sécurité sont également adaptés pour rouler sur les déchets et atteindre n'importe quelle zone du casier. Quand il n'y a plus de flammes ni fumée, la situation est sous contrôle. Nous sécurisons durablement la zone.

Une fois le contrôle effectué, les déchets sont compactés et recouverts de matériaux inertes à chaque fin de journée, pour limiter le risque incendie et les odeurs.

21

PARLONS-EN !

L'épandage peut présenter des risques pour l'environnement

FAUX

- Les cuves de stockage d'engrais sont couvertes et ventilées ;
- La qualité agronomique et sanitaire du digestat est contrôlée avant l'épandage ;
- L'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau et aux habitations ;
- L'épandage respecte des délais minimums avant le retour du bétail sur les parcelles épandues (prairies) ;
- Le plan d'épandage est validé par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) après consultation de plusieurs instances dont la chambre d'agriculture.

Les biodéchets sont dangereux pour la santé

FAUX

Une installation de méthanisation qui traite des biodéchets a l'obligation d'obtenir un agrément sanitaire. Il fixe entre autres le respect des Bonnes Pratiques d'Hygiène. L'agrément est accordé par la Préfecture après la visite d'un inspecteur des services du Ministère de l'Agriculture, qui vérifie les locaux, les équipements, le bon fonctionnement du site et l'application du plan de maîtrise sanitaire (bonnes pratiques d'hygiène, procédures de retrait/rapport en cas d'alerte sanitaire, système de traçabilité notamment).

Il y aura plus d'odeurs avec la méthanisation

FAUX

La méthanisation et le digestat ne produisent pas d'odeurs. Ce sont les déchets organiques entrants qui peuvent générer des nuisances. C'est pourquoi ils seront stockés dans des cuves fermées ou enterrées. Des systèmes de captage et filtrage de l'air seront mis en place.

La ressource en eau sera protégée

VRAI

La zone choisie pour ce site bénéficie d'une protection géologique naturelle, que ce soit en épaisseur ou en perméabilité. De plus, elle se situe en dehors de tout périmètre de protection pour les captages d'alimentation en eau potable (AEP).

Unique dans le département, le site est indispensable à la gestion et la valorisation des déchets

VRAI

Le traitement des déchets résiduels est le maillon final essentiel de la chaîne de valorisation des déchets. 20 % des déchets collectés restent non valorisables et doivent pouvoir être traités dans des conditions optimales et maîtrisées.

Nous pouvons tous agir pour une planète plus verte

VRAI

En triant plus et mieux, nous créons de nouvelles matières issues du recyclage qui sont réintégrées dans les fabrications. Nous économisons les ressources de notre planète.

Un méthaniseur peut exploser

FAUX

Le méthaniseur fonctionne en absence d'oxygène, il ne peut donc pas y avoir d'explosion. Lors des maintenances avec intervention à l'intérieur de l'installation, des mesures spécifiques de sécurité sont mises en œuvre.

La prévention ne fait pas partie des objectifs du site

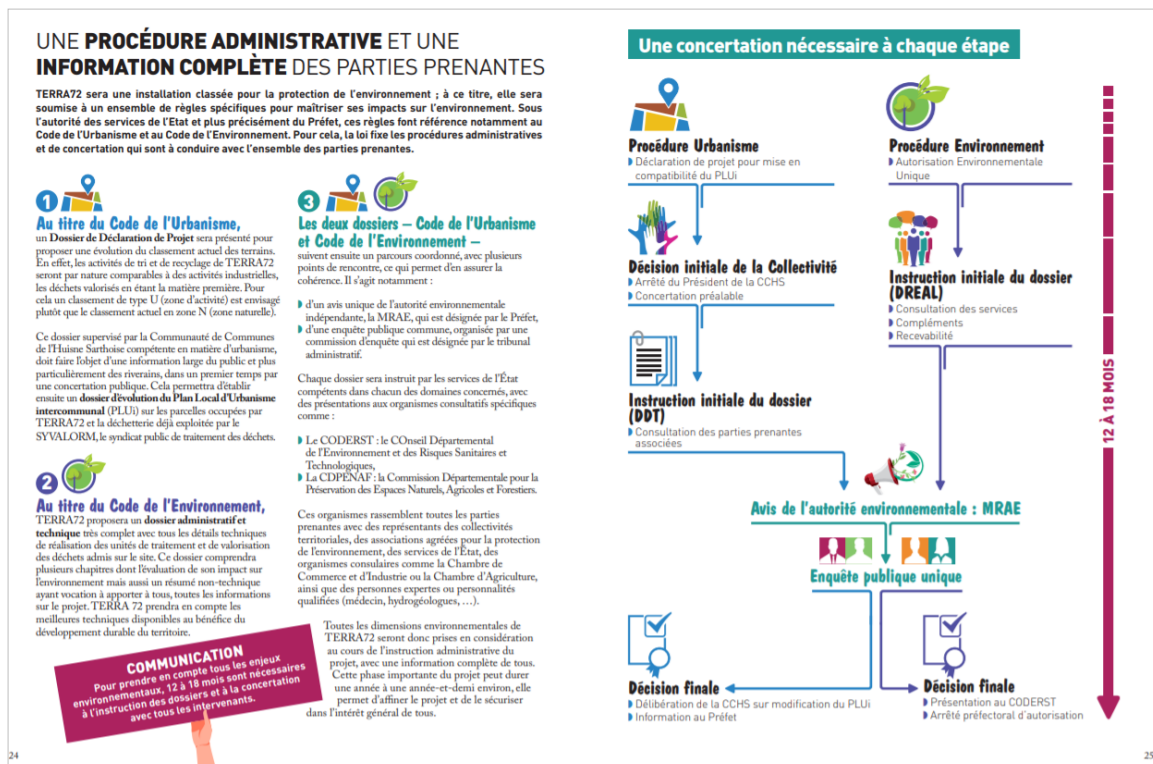
FAUX

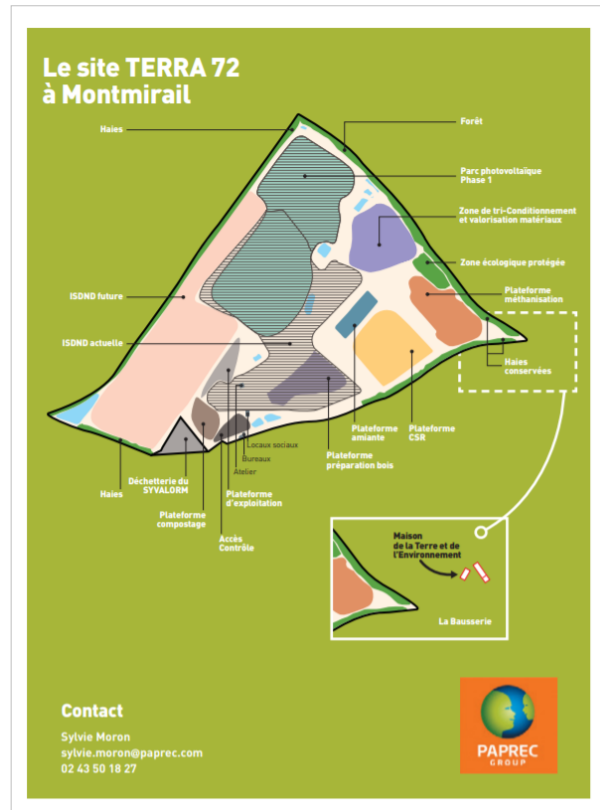
Une maison de la terre et de l'environnement sera installée dans la ferme de La Bauserie pour pouvoir communiquer sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets. Ce lieu sera dédié aux échanges, à la formation et l'information du public sur une meilleure gestion de nos déchets pour préserver notre planète.

Le site valorisera des déchets qui sont actuellement enfouis

VRAI

Les refus issus de centres de tri d'emballages ménagers ou de déchets produits par les artisans ou les industriels sont actuellement majoritairement enfouis en centre de stockage. En les transformant en CSR sur le site de Montmirail, ils deviendront des combustibles de 2^e génération et remplaceront les énergies fossiles.



3- ATTESTATION DE PARUTION ET D’AFFICHAGE

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480 000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009
annonces legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Charlène GAILLARD** DESTINATAIRE : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE VINCENT FARGES**
Date et heure d'envoi : 07/09/2021 14:32:40 Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci) Numéro d'ordre : **72648815**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000 €, représentée par son Président Patrick LELIÈVRE, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS
CCHS
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

Support	Date
OUEST-FRANCE	Le 10/09/2021
LE MAINE LIBRE	Le 10/09/2021
SARTHE	Le 10/09/2021

Patrick LELIÈVRE
Président

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

L'HUISNE Sarthoise
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Ferté-Bernard, le 18 janvier 2022

Certificat d'affichage

J'atteste que l'information relative à tenue d'une concertation préalable, pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au bénéfice de l'entreprise PAPREC, a bien été affichée au siège de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise par l'affichage de la délibération de prescription et des modalités de concertation du 26 mai 2021 le 21 juin 2021.

Le Président
Dimitri RUYEAT

Mairie
11, place du Château
72320 MONTMIRAIL
02.43.93.65.26
montmirail.mairie@wanadoo.fr

Certificat d'affichage

J'atteste que l'information relative à tenue d'une concertation préalable, pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au bénéfice de l'entreprise PAPREC, a bien été affichée à la Mairie de Montmirail par l'affichage de la délibération de prescription et des modalités de concertation du 26 mai 2021 le 21 juin 2021.

Le Maire,
Jean DUMUR



Recherche : ville, actualité, fait divers...

Abonnez-vous

En ce moment

Covid-19

Procès des attentats du 13 novembre

Jeux paralympiques

Space 2021

Normandie pour la paix

Accueil / Pays de la Loire / La Ferté-Bernard

La Ferté-Bernard. Huisne Sarthoise : le PLUI modifié

Le Maine Libre

Publié le 04/09/2021 à 05h54

Abonnez-vous

ÉCOUTER

LIRE PLUS TARD

NEWSLETTER LA FERTÉ-BERNARD

PARTAGEZ

Deux procédures d'évolution modifient le PLUI, Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise qui couvre 33 communes, de Tuffé - Val-de-la-Chéronne à Montmirail en passant par La Ferté-Bernard.

La première offre la possibilité à l'ensemble du territoire de justifier des choix auprès de la préfecture de la Sarthe ; la capacité de l'assainissement collectif sur douze communes en est le principal sujet et d'autres modifications permettront à des porteurs de projets de se développer, « sans pour autant ouvrir de nouvelles zones à la construction », est-il précisé.

La deuxième est menée au profit de l'entreprise de déchets Paprec, située à Montmirail, dans une ancienne carrière, afin d'implanter un centre de méthanisation. Une procédure sur mesure est possible en raison de l'intérêt général. En préparation de la concertation qui aura lieu dans le courant du mois de septembre avec les élus, une plaquette explicative d'une douzaine de pages est donc disponible sur le site www.huisne-sarchoise.com

#La Ferté-Bernard

4- PUBLICATIONS EN LIGNE

II. LA MISE EN COMPATIBILITÉ POUR UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : L'ENTREPRISE DE GESTION DES DÉCHETS

La procédure de Mise en Compatibilité par Déclaration de Projet (MCDP) a été engagée pour permettre à l'entreprise de gestion de déchets PAPREC d'implanter une usine de méthanisation sur son site. La procédure devrait durer un an et demi.

1. L'objectif : adapter le PLUI pour le projet d'extension PAPREC à Montmirail

La procédure permet de développer l'activité de l'entreprise PAPREC. Il s'agit d'une procédure sur-mesure justifiée par l'intérêt général du projet.



L'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage des déchets implantée depuis plusieurs années sur la commune de Montmirail.

PAPREC souhaite réaliser une extension afin de :

- > maintenir les capacités de recyclage tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets
- > créer une usine de méthanisation pour le traitement des biodéchets et la production d'énergies renouvelables.

Cette extension est actuellement interdite selon les règles du PLUI dans la zone concernée par le projet.

Le projet de l'entreprise PAPREC est d'intérêt général car il permet d'atteindre des objectifs de traitement des déchets et donc de protection de la salubrité publique ainsi que des objectifs de création d'emplois.



[AR-47 Arrêté DPMC PAPREC](#)

2. Les étapes : 18 mois de procédure

- > Le 26 mai 2021 : prescription des modalités de concertation de la procédure par [délibération](#) ;
- > 1er juin 2021 : sélection du cabinet « Ouest Am » qui accompagne l'intercommunalité dans la procédure ;
- > Été 2021 : élaboration du dossier de mise en compatibilité ;
- > Septembre 2021 : concertation d'une durée d'un mois avec registre d'observations papier disponible en mairie de Montmirail et à la Communauté de communes et le registre numérique disponible sur le site internet de la CCHS ;
- > Janvier 2022 : évaluation environnementale déterminant les effets de l'entreprise sur l'environnement ;
- > Septembre 2022 : enquête publique ;
- > 1^{er} trimestre 2023 : approbation et application des nouvelles dispositions ;

Page internet disponible dès
août 2021

2. Les étapes : 18 mois de procédure

- > Le 26 mai 2021 : prescription des modalités de concertation de la procédure par [délibération](#) ;
- > 1er juin 2021 : sélection du cabinet « Ouest Am » qui accompagne l'intercommunalité dans la procédure ;
- > Eté 2021 : élaboration du dossier de mise en compatibilité ;
- > Septembre 2021 : concertation d'une durée d'un mois avec registre d'observations papier disponible en mairie de Montmirail et à la Communauté de communes et le registre numérique disponible ci-dessous :

Concertation publique du 20 septembre au 20 octobre 2021 [↗](#)

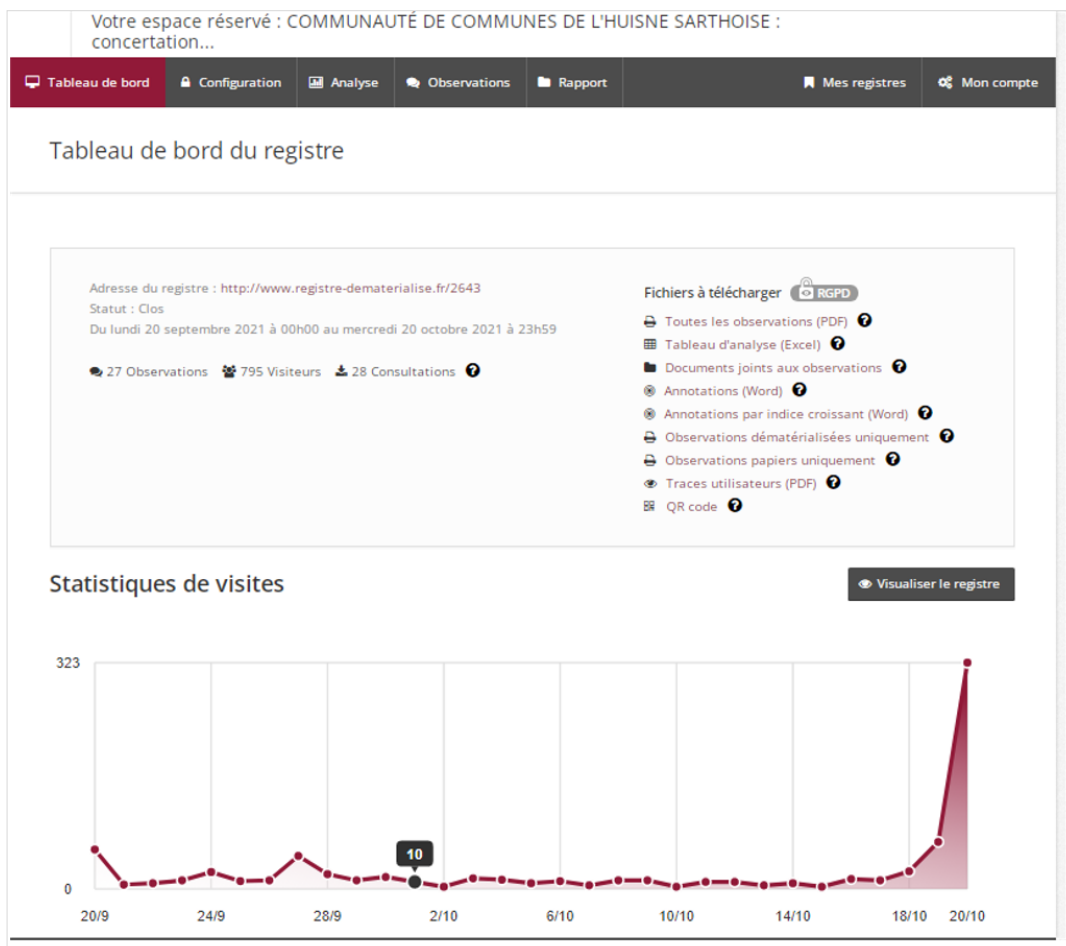
[Présentation du projet & Recueil d'observations](#) [↗](#)

[Cliquez ici](#) [↗](#)

- > Janvier 2022 : évaluation environnementale déterminant les effets de l'entreprise sur l'environnement ;
- > Septembre 2022 : enquête publique ;
- > 1^{er} trimestre 2023 : approbation et application des nouvelles dispositions ;

Insertion du lien vers le registre en ligne

5- REGISTRE EN LIGNE



Date de convocation
29 juillet 2025

Date d'affichage :
01 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt cinq
Le cinq août à 19 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur DUMUR Jean, Maire

Etaient présents : Jean DUMUR, Joël MONCHATRE, Clotilde ROUFFORT, Magali
PAUMIER, Maelle PAUTONNIER-BAUCHET, Julien GUILLAUME, Nicolas
KRAFFT, Angèle BOURDAIN, Xavier du HAYS, Christian VIDAL
Formant la majorité des membres en exercice

Etait absent (excusé) : Gérard LE COZ

Angèle BOURDAIN a été désignée secrétaire de séance.

Avis projet TERRA 72 suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PAPREC CRV relative à son projet TERRA72, portant sur le développement d'activité afin d'augmenter le recyclage des déchets et de production des énergies renouvelables sur son site se situant au 10 lieu-dit Les Vaugarniers à Montmirail, ainsi que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la demande d'instauration de Servitude d'Utilité Publique (SUP) s'est tenue du 12 mai au 13 juin 2025.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport de la commission d'enquête et ses annexes, incluant ses conclusions et avis, transmis par la Préfecture de la Sarthe le 15 juillet dernier.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'aucun poids lourd à destination du site PAPREC ne passe dans le bourg de la Commune et que le projet n'impactera pas le trafic dans le bourg ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et sans incidents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE20250603-02 en date du 03 juin 2025, portant avis favorable au projet TERRA 72 portée par la société PAPREC CRV soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet TERRA 72 porté par la société PAPREC CRV assorti de la réserve suivante : « *Mettre à jour et actualiser le plan d'épandage de façon rigoureuse et le limiter à un rayon maximum de 20 km du site « des Vaugarniers » à Montmirail* » ;

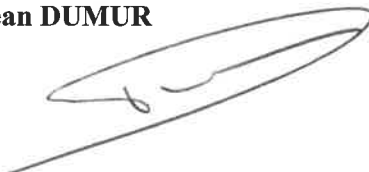
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et votants :

- Confirme son avis favorable au projet emis le 03 juin dernier
- Souhaite intégrer à cet avis favorable la même réserve émise par la commission d'enquête à savoir : « *Mettre à jour et actualiser le plan d'épandage de façon rigoureuse et le limiter à un rayon maximum de 20 km autour du site « des Vaugarniers » à Montmirail* »
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur Le Préfet de la Sarthe

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les présents membres.

(voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0)

Pour extrait certifié conforme au registre
Commune de Montmirail
Le Maire,
Jean DUMUR



L'an deux mille vingt cinq
Le trois juin à 19 heures 30
Date de convocation : Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DUMUR Jean, Maire
26 mai 2025
Date d'affichage : Etaient présents : Jean DUMUR, Joël MONCHATRE, Clotilde ROUFFORT, Magali PAUMIER, Maelle PAUTONNIER-BAUCHET, Julien GUILLAUME, Angèle BOURDAIN, Xavier du HAYS, Christian VIDAL
26 mai 2025
Formant la majorité des membres en exercice
Nombre de conseillers : Etaient absents (excusés) : Gérard LE COZ, Nicolas KRAFFT,
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Angèle BOURDAIN a été désignée secrétaire de séance.

Enquête publique : Projet de développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables
Avis de la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'avis de la commune a été sollicité sur le projet TERRA 72 fin et que le Conseil municipal lors de sa réunion du 24 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique se déroule actuellement, pour la période du 12 mai au 13 juin inclus, sur le projet de développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables, et que la commune doit se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de débattre et de délibérer.

Lors du débat, le Conseil municipal expose :

- La communication et les relations de PAPREC sont bonnes avec la commune
- Un rapport annuel d'activité est remis par PAPREC à la Préfecture et à la commune, et la commission de suivi de site se réunit annuellement pour contrôler les dites-activités. Les comptes-rendus sont communiqués à la commune.
- Le site et ses abords sont bien entretenus et propres, avec un ramassage régulier des matières volantes, y compris sur la voirie.
- Un équipement adapté permet un contrôle à l'entrée du site des matières et des personnes.
- La voirie de la RD29 est bien adaptée (suffisamment large et robuste) pour le trafic routier, et des radars pédagogiques ont été installés.
- Les camions PAPREC ne passent pas dans le bourg depuis 3 ans (exception faite des périodes de déviation pour travaux en 2024).
- Le personnel employé est local.
- Des visites du site sont proposées régulièrement à toute la population, avec explication sur le fonctionnement.
- Actuellement, le compost est suivi avec un plan d'épandage, et le biogaz récupéré permet de produire de l'électricité.
- Au moment de la concertation, le projet a été présenté au conseil municipal, qui a émis un avis favorable unanime lors de sa réunion du 24 janvier 2023 (copie de la délibération ci-joint).
- Le projet a été élaboré conjointement, en concertation avec la population, en plusieurs groupes de travail (durée sur 3 ans).
- Les nouvelles productions prévues dans le projet :
 - Electricité (photovoltaïque)
 - Biométhane, pour le gaz,
 - Digestat (matière organique résiduelle de la méthanisation) : amendement agricole suivi avec plan d'épandage pour l'agriculture locale
 - Plateforme de tri pour recyclage et valorisation des produits réutilisables
 - Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)
 - Diminution de l'enfouissement
 - Protection environnementale, avec maintien d'une ceinture forestière boisée sur toute la périphérie du site
- Protection de la biodiversité :
 - Zone de préservation et de reproduction des amphibiens
 - Création d'un site Oasis Nature
 - Création d'un chemin piétonnier afin de relier les chemins ruraux
 - Création de la maison de la terre et de l'environnement dans les bâtiments de la Bausserie
 - Création d'emplois supplémentaires

En raison de tous ces arguments, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité (Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0).

Fait en délibéré à MONTMIRAIL,
Les jour heure et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean DUMUR



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250908-D_08_09_2025_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025
Publication : 11/09/2025

Délibération n°08-09-2025-001

2.1 Document d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 8 septembre 2025*

Date de convocation	2 septembre 2025
Date d'affichage	2 septembre 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	36
Votants	45 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 septembre à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Duneau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 34 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Gaëtan THOMAS, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 2 - M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD, M. Jean-Pierre TORCHÉ représenté par Mme Isabelle RIBOT

Pouvoirs : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

Etaient excusés : 10 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD.

Secrétaire de séance : M. Joël CIRON.

Examen de la délibération n°1 après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2025.

**URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLUI
PAR DÉCLARATION DE PROJET POUR L'ENTREPRISE PAPREC, À MONTMIRAIL**

Le Conseil de communauté,

VISAS : fondements légaux de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-3, R 104-33, L153-54 à L153-59 et R153-15 ;

Vu, le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2021 engageant la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) sur l'évaluation environnementale de la procédure n° PDL-2024-7800 du 19 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 25 juin 2024, ayant fait l'objet d'un procès-verbal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2024 accordant une dérogation au titre de l'article L142.5 du Code de l'Urbanisme à la création de la zone Uz

Vu, la décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 14 avril 2025 demande de M. le Préfet de la Sarthe en date du 4 avril 2025, Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : « Demande d'autorisation environnementale par la Société PAPREC CRV relative à son projet nommé Terra72, portant sur le développement d'activité afin de d'augmenter le recyclage des déchets et de production d'énergies renouvelables sur son site se situant 10 lieu-dit « les Vaugarniers » sur la commune de Montmirail (72), ainsi que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DCPPAT 2025-0112 du 18 avril 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 15 juillet 2025 ;

Vu le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu les motifs et considérations rappelés supra ;

RAPPORT : présenté aux élus par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, et par M. Jean DUMUR, Vice-Président à l'agriculture et à la ruralité

L'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

L'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir, tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets proposées sur le site. Une usine de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelables. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.

Le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenue par le PLUi actuel. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une usine de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général de traitement des déchets et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants.

Ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.

Il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.

Il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

Par délibération du 26 mai 2021, la Communauté de Communes a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour PAPREC et ses modalités de concertation.

C'est l'intérêt général afférant à ce projet qui autorise l'utilisation de cette procédure. En effet, c'est l'objectif est d'augmenter fortement la part des activités de valorisation de déchets et de l'associer à une production d'énergies renouvelables. Son emprise globale sera étendue de 20ha, passant ainsi de 30 à 50ha.

Une demande d'inscription sur la liste 1 des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur a été faite auprès de l'Etat. Cette reconnaissance permettrait de comptabiliser la consommation d'espaces liée au projet (20 ha au titre du ZAN -Zéro Artificialisation Nette) à l'échelle régionale, et non sur le seul périmètre intercommunal. Cette disposition, si elle est acceptée, ne pourra toutefois s'appliquer qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale et du permis de construire.

Dans ces conditions, une procédure de concertation préalable a été engagée par la délibération du 26 mai 2021 en vue de recueillir les observations du public sur le projet de développement envisagé par la société PAPREC. Il a été tiré bilan de cette concertation préalable par délibération du 31 janvier 2022.

L'autorité environnementale a rendu son avis dans le cadre d'une consultation conjointe au titre du code de l'environnement sur le projet et au titre du code de l'urbanisme sur la procédure d'urbanisme le 19 juin 2024.

Une réunion d'examen conjoint des dispositions prises pour assurer la mise en compatibilité du PLUi, a eu lieu le 25 juin 2024 avec les personnes publiques associées. Cet examen conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal, faisant ressortir des avis favorables ou des remarques mineures, sans incidence sur le contenu du dossier.

Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi, entraînant la consommation d'espace agricole, a fait l'objet, le 13 juin 2024, d'un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 28 février au 9 mars 2024 inclus. L'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi et sur l'autorisation environnementale du projet.

Des compléments ont été effectués durant l'été, avec un inventaire faune supplémentaire entraînant un amendement du dossier urbanisme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 juillet 2025 émettant un avis favorable assorti de réserves demandant la transposition des mesures d'évitement et de compensation du projet dans le PLUi sous forme d'espaces boisés classés et de protection du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.153-15 du Code de L'Urbanisme, il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU intercommunal conformément au dossier modifié après enquête publique tel qu'il figure dans l'annexe jointe à la présente délibération pour tenir compte des observations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette procédure.

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 8 septembre 2025
Pour extrait conforme
Le 9 septembre 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Joël CIRON

M. Didier REVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250908-D_08_09_2025_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025
Publication : 11/09/2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **PERCHEMERAUDE**

Procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Perche Emeraude (72)

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE RECYCLAGE ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE MONTMIRAIL (72320)

Elaboration du PLUi	Approuvée le 25/11/ 2020
Modification simplifiée n°1	Approuvée le 14/12/2022
Modification n°1	Approuvée le 10/03/2025
Déclaration de projet n°1	Approuvée le 08/09/2025

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Bâtiment C – 1^{er} étage
5, Boulevard Ampère
44470 CARQUEFOU
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Annexe à la délibération d'approbation

 **Ouest am**
L'intelligence collective au service des territoires

Les évolutions apportées au dossier d'enquête publique en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi sont motivées par l'actualisation des enjeux de biodiversité sur l'emprise projet et ses abords tels que représentés ci-dessous (TERREO, 2025)



En effet, les inventaires faunistiques réalisés en 2021(140 espèces inventoriées) ont relevé la présence de 52 espèces protégées à différentes échelles (Europe, national, régional, départemental). Les enjeux sont liés à leur dynamique aux échelles précitées. Ils ont été confortés par des inventaires complémentaires qui ont été effectués pour actualiser les enjeux concernant les chiroptères courant 2025. Les enjeux en termes de biodiversité ont donc été actualisés comme suit :



PAPREC Montmirail (72)

Inventaires complémentaires - Session juin 2025

ANNE DOS SANTOS & MICHAËL SOL | 5 AOUT 2025

Les résultats obtenus à ce stade des inventaires complémentaires conduisent à relever le niveau d'enjeu du boisement sud-ouest.

Initialement, les enjeux habitats ont été définis comme modéré pour la chênaie, faible pour les autres. **Cet enjeu n'est pas modifié.**

Les habitats naturels cartographiés sont relativement communs et en état de conservation moyen à altérés. La chênaie se distingue par son degré de naturalité et sa superficie. Elle contribue à la fonctionnalité écologique globale de l'aire d'étude.

L'enjeu est modéré pour la chênaie, faible pour les autres habitats.

Pour les espèces menacées ou directives habitats, l'enjeu était initialement à un niveau fort. **Il n'est pas modifié et sont ajoutées les espèces de chiroptères suivantes :**

Les espèces menacées (12) ou directive oiseaux/habitats (10), présentes (habitats de reproduction ou de repos) sur le site, sont au nombre de 15 dont :

- 8 oiseaux : linotte mélodieuse, chardonneret élégant, tourterelle des bois, verdier d'Europe, milan noir, serin cini et potentiellement bondrée apivore, pic noir
- 3 reptiles : lézard des souches, vipère aspic et potentiellement la vipère péliade
- 2 amphibiens : potentiellement grenouille rousse et triton ponctué
- 2 coléoptères : lucane cerf-volant et potentiellement grand capricorne
- **7 mammifères** : lapin de garenne, **barbastelle commune**, **murin de Bechstein**, **murin à moustaches**, **murin de Daubenton**, **pipistrelle de Nathusius**, **pipistrelle commune**

L'enjeu est fort pour les espèces citées ci-dessus.

Les espèces menacées (7) ou directive oiseaux/habitats (13), de passage ou en recherche d'alimentation sur le site, sont au nombre de 9 dont :

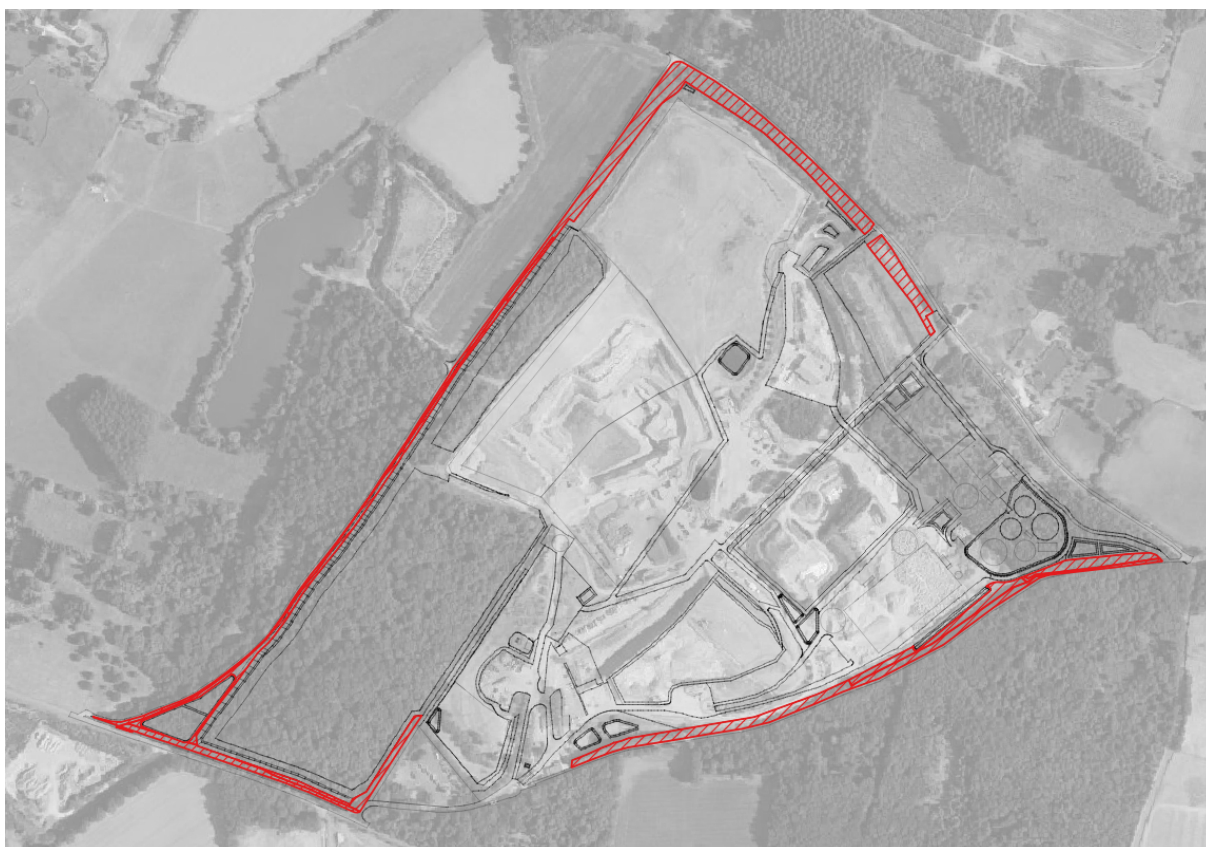
- 6 oiseaux : bruant jaune, pipit farlouse, goéland brun, goéland cendré, mouette mélanocéphale et cigogne blanche
- 1 coléoptère potentiel : pique-prune
- 2 odonates potentiels : cordulie à corps fin, agrion de mercure
- **7 mammifères** : **sérotine commune**, **murin à oreilles échancrées**, **grand murin**, **murin de Natterer**, **noctule commune**, **pipistrelle de Kuhl**, **oreillard gris**, **grand rhinolophe**

L'enjeu est modéré pour les espèces citées ci-dessus.

La démarche « Eviter-Réduire-Compenser » menée dans le cadre de l'élaboration du projet a conduit à maintenir une zone écologique au sein du projet et à mettre en œuvre d'autres dispositions favorables à la biodiversité, en particulier le maintien d'une bande végétale sur tout le périmètre du site :



Localisation de la zone écologique préservée



Localisation de la végétation laissée en place dans le plan de masse

Une demande de dérogation « espèce protégée » est par ailleurs nécessaire et à porter par le maître d'ouvrage est nécessaire sur les 11.71 ha d'habitat forestier concernés au sein du périmètre Uz.

Cette demande est instruite dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale qui concerne le projet et est complémentaire à l'étude d'impact.

A ce titre, le maître d'ouvrage s'engage à retenir une superficie de 18.81 ha de reboisements pérennes en compensation de la destruction de ces habitats forestiers, superficie dont il est propriétaire.

En outre, des reboisements de compensations sont également prévus au titre du défrichement sur des parcelles privées et à hauteur de 2.74 ha. Et une compensation financière est prévue pour 3.48 ha.

Ces mesures compensatoires sont à formaliser dans le PLUi de la manière suivante :

Commune de Montmirail



Installation de production d'énergie renouvelable locale et recyclage des déchets sur le site Terra 72 (Montmirail)
Etude d'impact

Mesures compensatoires liées au déboisement (commune de Montmirail)

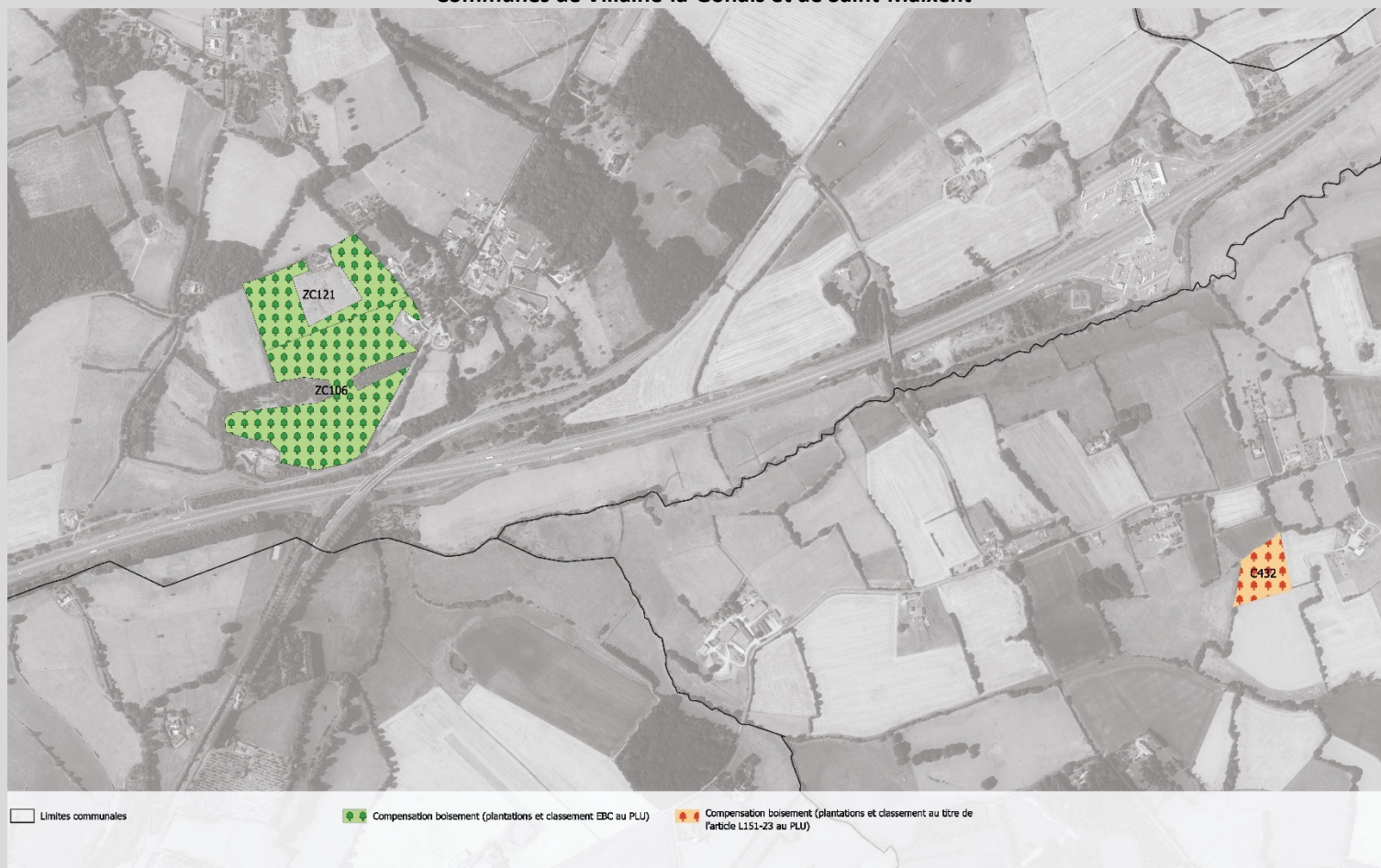
0 100 200 m

TEREO

A. DOS SANTOS 26-8-2025

Figure 1 : Localisation des mesures de compensation de la destruction des habitats forestiers qui verront une traduction dans le PLUi à Montmirail

Communes de Villaine-la-Gonais et de Saint-Maixent



Installation de production d'énergie renouvelable locale et recyclage des déchets sur le site Terra 72 (Montmirail)
Etude d'impact

Mesures compensatoires liées au déboisement (communes de Villaines-la-Gonais et Saint-Maixent)

0 100 200 m

TEREO

A. DOS SANTOS 26-8-2025

Localisation des mesures de compensation de la destruction des habitats forestiers qui verront une traduction dans le PLUi à Villaines-la-Gonais et à Saint-Maixent

Par ailleurs, pour faire suite à l'avis de la MRAe et au rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, la mise en place de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » du projet a conduit à mettre en place les mesures de protection du patrimoine naturel et des paysages supplémentaires suivantes :

- ➔ **Compensation relative à la destruction de 11.71 ha d'habitats forestiers** : 31.85 ha de reboisement sont placés en espace boisé classé (article L113-1 du code de l'urbanisme sur des parcelles appartenant au maître d'ouvrage du projet (PAPREC), constituant ainsi une compensation pérenne à la suppression d'habitats forestiers.
- ➔ Par ailleurs, 6.44 ha sont identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme correspondant à la compensation imposée dans le cadre d'une procédure d'autorisation de défrichement et dans le cadre de **l'évitement relatif à la préservation et au renforcement des continuités et compensation favorable à l'insertion paysagère du projet.**

NB : La portée réglementaire des dispositions relatives aux espaces boisés classés (L113-1 du code de l'urbanisme) et aux prescriptions associées à l'article L151-23 sont rappelées plus loin (inchangées dans le cadre de la présente procédure).

Plan de zonage modifié : Commune de Saint-Maixent : ajout d'un boisement protégé au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme

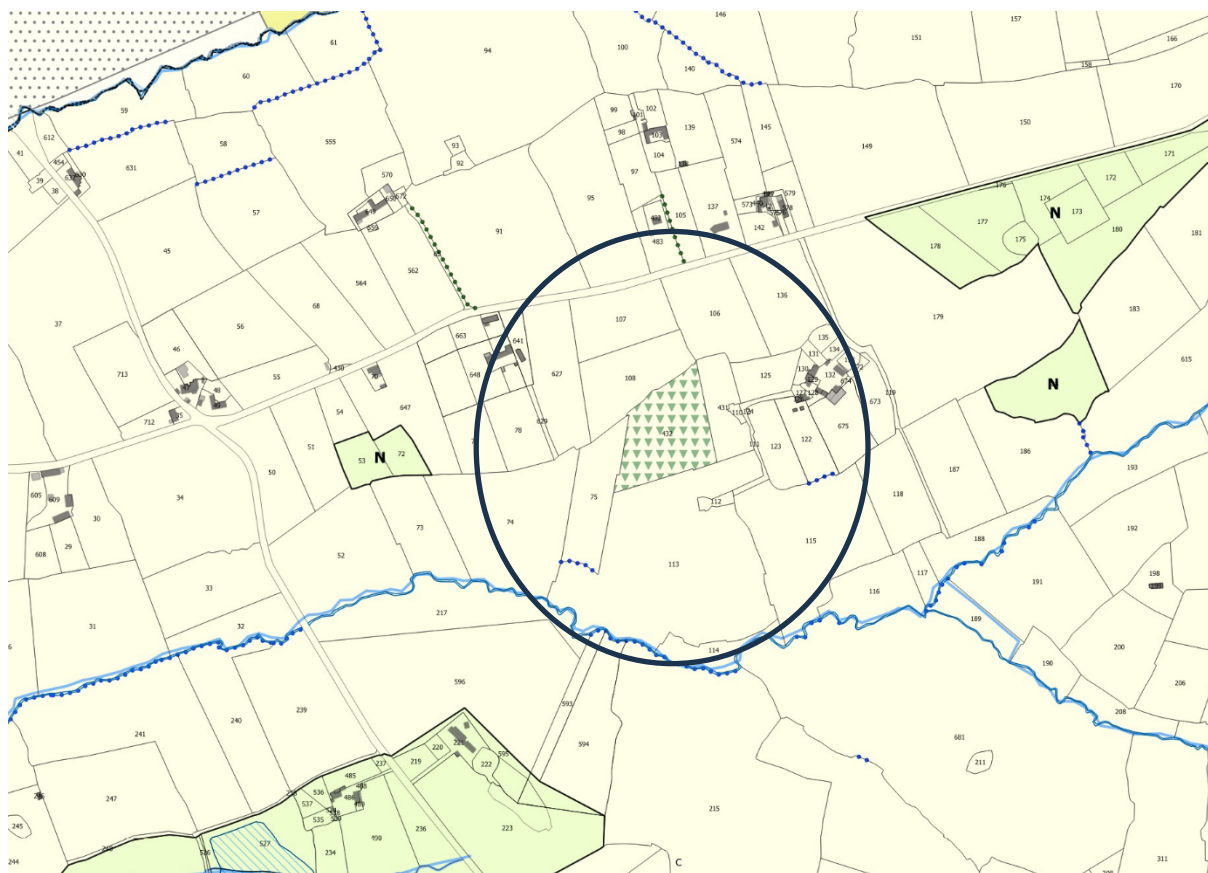


Figure 2 : Evolution du règlement graphique (voir également la notice n°3)